EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY

Séance du 14 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze février à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
M. RABUT André
Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. GUEDON Serge
Mme MAUGÉ Solange
Mme REY Paule Maryse
Mme MILLET Sabine

Excusée : Mme MATTANA Nathalie

Secrétaire de séance : GAGNAIRE Bernard

Objet : APPROBATION DE LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : adjoint technique territorial à temps non complet - cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique

2025.01.04

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°
Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 Janvier 2025 ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune de STE-AGATHE-EN-DONZY compte moins de 1 000 habitants,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet hebdomadaire à raison de 2/35ème d'un temps complet d'un agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1ER Mars 2025,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1er Mars 2025 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet hebdomadaire à raison de 2/35ème d'un temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux de la mairie et de la salle des fêtes ponctuellement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des motifs suivants : en cas de recherche infructueuse d'un agent fonctionnaire,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de rémunération sera défini comme suit :

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail correspondant.

- la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 3 heures hebdomadaires au 1er mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter les propositions de M. le Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

La présente délibération annule et remplace celle prise précédemment et ayant pour numéro 2025.01.04.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE AGATHE EN DONZY, le 06 Mars 2025

Le Maire,

Bruno COASSY.

secrétaire de séance

Bernard GAGNAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20250214-202501004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025
Publication : 13/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation